

Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Prades  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil  
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes  
Séance du Lundi 28 juin 2021

CCPC/2021179-017

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE( procuration à M. BATAILLE), Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT (procuration à M. BAUDET), Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU, Jean-Dominique LAPORTE , Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN ( procuration à M. BATAILLE) , Philippe PETITQUEUX, Serge POLATO, Michel POUDADE ( procuration à M. LACUBE), Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Georges VICENS.

Date de convocation : 22 JUIN 2021

Secrétaire de séance : Michel GARCIA

**Objet : DM N° 2 – Subventions de fonctionnement EPIC – Modification imputation budgétaire**

Le lundi 28 juin 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que suite au transfert de la compétence Tourisme, des subventions de fonctionnement sont versées mensuellement aux 3 EPIC (Formiguères, Les Angles, Bolquère)

Le Président rappelle que ces subventions étaient inscrites au Chapitre 011 (Charges à caractère général) - compte 62871 (à la collectivité de rattachement

Le Président explique que la CRC souhaite que ces subventions soient inscrites au Chapitre 65 (Autres Charges de Gestion courante) – Compte 65737 (Autres établissements publics locaux)

Le Président explique que les crédits sur ce compte sont insuffisants

Le Président propose donc de diminuer les crédits portés au chapitre 011 – Charges à caractère Général, de 328 000 € et d'augmenter les crédits du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de 328 000 €

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **de diminuer les crédits portés au chapitre 011 – Charges à caractère Général, de 328 000 € et d'augmenter les crédits du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de 328 000 €**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 28 juin 2021

Pierre BATAILLE  
Président

Envoyé le 30-06-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 30-06-2021  
**NOTIFICATION FAST**

